



# #outremer

**THINK TANK DES ECONOMIES D'OUTRE-MER**

Mars 2017

## Optimiser le crédit d'impôt pour le financement des investissements outremer par la mise en place d'un préfinancement automatique

### I- Intérêt du sujet

Même si la défiscalisation au titre du Girardin industriel a été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les petits investissements), le crédit d'impôt pour les investissements outre-mer (article 244 quater W du Code général des impôts) est destiné à devenir progressivement le dispositif de droit commun par lequel l'État accompagne l'investissement des entreprises ultramarines des départements et régions d'outre-mer

Ses avantages sont réels, notamment :

- l'intégralité de l'aide de l'État profite à l'entreprise qui investit, sans qu'il soit nécessaire qu'une partie de l'aide publique soit rétrocédée à un contribuable désireux d'alléger son impôt sur le revenu ;
- le taux du crédit d'impôt est, dans de nombreux cas, plus important que ne le serait le financement apporté par le dispositif Girardin : 35 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et 38,25 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu (et davantage pour Mayotte et la Guyane).

Cependant, une très importante difficulté subsiste qui pourrait constituer un obstacle à une appropriation plus complète du dispositif de crédit d'impôt par les entreprises ultramarines : le décalage de trésorerie, étant rappelé qu'il existe déjà un décalage de trésorerie induit par le versement tardif des subventions sur le FEDER, qui doivent, dès lors, faire l'objet de préfinancement.

### II- Situation du problème

Par construction, le crédit d'impôt – qui constitue un élément du plan de financement de l'investissement – s'impute sur le résultat de l'entreprise et fait l'objet d'une déduction et/ou d'un remboursement l'année qui suit l'exercice au cours duquel l'investissement a été financé et mis en service. A la différence du dispositif Girardin, ce décalage de trésorerie oblige l'entreprise soit à pré financer cette ressource à venir si elle en a la possibilité soit à renoncer à l'investissement. Les exemples, tableaux en annexe (cas réel anonymisés) illustrent cette difficulté.

#### *1<sup>er</sup> cas : entreprise pouvant assurer un préfinancement sur ces fonds propres*

Un investissement industriel d'un montant de 3,5 M€, réalisé par une entreprise ultramarine, a été mis en service fin 2015 et a bénéficié d'une défiscalisation Girardin (tableau 1). Le tableau 2 montre la séquence des flux de décaissement / encaissement si un crédit d'impôt avait été substitué à la défiscalisation Girardin.

Au cas d'espèce, le besoin de financement est couvert, pour 62 % environ, par un emprunt et des subventions (2,2 M€). Le solde (1,35 M€) est couvert par des fonds propres et les

ressources de la défiscalisation, soit la défiscalisation Girardin (tableau 1) soit le crédit d'impôt (simulation du tableau 2).

La commande des équipements (construits à l'étranger) nécessite des décaissements dès la commande en 2014, financée, à ce stade, sur fonds propres, par l'avance de subvention FEDER ainsi que par le préfinancement du solde attendu du FEDER. Une avance de fonds propres est nécessaire en 2015 pour payer la deuxième fraction de la commande (676 M€). Lors de la livraison des équipements (2ème trimestre 2015), ceux-ci doivent être entièrement payés. L'emprunt est alors mobilisé. S'y ajoute, dans le cas de la défiscalisation Girardin, la ressource apportée par les investisseurs fiscaux, ce qui permet de rembourser les fonds propres avancés par l'entreprise dès la mise en service des équipements.

En cas de recours au crédit d'impôt outre-mer à la place de la défiscalisation (tableau 2), les fonds propres avancés par l'actionnaire ne peuvent être remboursés par le crédit d'impôt qu'au second semestre 2016, après le dépôt de la déclaration de résultats, soit près d'un an plus tard que dans le cas précédent.

**Au total, compte tenu des modalités de financement public des investissements réalisés outre-mer – FEDER et crédit d'impôt outre-mer – deux mécanismes de pré financement doivent être mis en place par l'entreprise pour satisfaire aux besoins de décaissements de l'investissement. Outre une complexité accrue, cela suppose de très bonnes relations de confiance avec l'établissement bancaire.**

Si, dans le cas retracé ici, le montant des fonds propres définitivement apportés par l'entreprise est quasiment le même en cas de crédit d'impôt et en cas de défiscalisation, et même légèrement inférieur dans l'hypothèse du crédit d'impôt, l'entreprise aurait dû faire l'avance de près de 20 % du financement de l'équipement (770 M€) pendant plus d'un an, si elle avait bénéficié du crédit d'impôt, sans compter le préfinancement du FEDER (350 M€).

Enfin, on notera que, dans le PO qui s'est achevé en 2014, les subventions accordées sur le FEDER bénéficiaient d'une avance, ce qui réduisait le montant de subvention à préfinancer. Dans le PO suivant, commencé en 2015, les avances sur FEDER sont supprimées si bien que le préfinancement à négocier auprès d'une banque doit porter sur un montant plus élevé. Dans le cas retracé ici, le préfinancement du FEDER devrait porter sur 750 M€ et non plus sur 350 M€.

***2ème cas : PME ou TPE, avec une faible capacité à mobiliser des fonds propres pour faire l'avance d'un crédit d'impôt***

Un investissement industriel d'un million d'euros réalisé par une entreprise ultramarine a été mis en service fin 2015 et a bénéficié de la défiscalisation (tableau 3). Le tableau 4 montre la séquence des flux de décaissements/encaissements qui serait nécessaire si un crédit d'impôt se substituait à la défiscalisation.

Au cas d'espèce, le besoin de financement est couvert par une subvention du FEDER à hauteur de 50 % et par un emprunt pour 25 %, soit au total 75 %. Avec une défiscalisation qui apporte 13 % du besoin de financement, le solde est couvert par des fonds propres (12%).

Dans ce cas, du fait d'une subvention du FEDER couvrant la moitié de l'investissement (ce qui rassure les banques), l'entreprise couvre ses besoins de décaissement par l'avance sur FEDER, un préfinancement du solde du FEDER, l'emprunt et la défiscalisation sans avoir à faire l'avance de fonds propres au-delà de la mise de fonds initiale (tableau 3). Le seul surcoût résulte du coût demandé par les banques pour faire l'avance de FEDER.

En l'absence de défiscalisation (tableau 4), l'entreprise devra faire l'avance du crédit d'impôt qui sera perçu après la livraison et le dépôt de la déclaration de résultats par des fonds propres mobilisés pendant plus d'un an, ou, en l'absence de disponibilités, par un financement court terme type Dailly (au coût compris entre 3 % et 6%, selon la géographie).

Dans le cas d'un investissement de même montant, bénéficiant d'un taux de FEDER plus faible, 25 % par exemple, l'investissement – qui pourrait sans doute se faire avec la défiscalisation – ne pourrait plus se faire avec le crédit d'impôt outremer car aucune banque n'accepterait de préfinancer à la fois le FEDER (surtout s'il n'y a plus d'avances sur FEDER, comme avec l'actuel PO) et le crédit d'impôt outre-mer.

### III- Objectifs et résultats attendus

Au total, s'il est possible que certaines entreprises puissent faire l'avance des fonds propres nécessaires, un grand nombre d'entre elles ne pourront pas disposer de ces ressources, notamment les plus petites, les plus nombreuses outre-mer. Un préfinancement est nécessaire mais coûteux. On notera que, dans certaines géographies d'outremer, la constitution normale de fonds propres au travers de l'activité est rendue difficile par les retards de paiement de donneurs d'ordre publics.

Aussi, il est demandé à l'État de **mettre en place, avant la montée en régime du crédit d'impôt prévue pour 2018, un dispositif de préfinancement fiable et automatique**<sup>1</sup>. Deux établissements financiers publics, intervenant outre-mer, peuvent être mobilisés pour procéder à ce préfinancement, la BPI et l'AFD, cette dernière intervenant déjà dans le préfinancement de subventions FEDER. Une **partie du coût budgétaire économisé par l'État par la réduction de la dépense fiscale sur la défiscalisation Girardin pourrait être recyclée, au travers d'une convention de financement avec ces établissements, dans la prise en charge par l'État des charges d'intérêts liées au préfinancement.**

### IV- Proposition

Pour permettre aux entreprises ultra-marines de s'approprier pleinement le crédit d'impôt pour le financement des investissements outre-mer, **un dispositif de préfinancement automatique de ce crédit d'impôt doit être mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.** Il devrait être concomitant à l'attribution de l'agrément du dossier d'investissement et mis en place au travers d'une **convention type entre l'État, l'AFD et/ou la BPI, et l'entreprise bénéficiaire.** Une partie du **coût budgétaire économisé par l'État par la réduction de la**

<sup>1</sup>L'agrément qui autorise le crédit d'impôt doit permettre d'enclencher automatiquement le préfinancement.

**dépense fiscale** sur la défiscalisation Girardin devrait être **recyclée pour financer ce préfinancement**.

Le dispositif proposé est d'autant plus nécessaire que les entreprises ultramarines bénéficiant de subventions sur le FEDER doivent déjà en obtenir le préfinancement. En outre, avec l'actuel programme opérationnel (PO) commencé en 2015, les subventions attribuées sur le FEDER ne donnent plus lieu à des avances, à la différence du précédent PO, ce qui accroît encore le montant de FEDER à préfinancer. Un dispositif automatique de préfinancement du crédit d'impôt outre-mer serait donc de nature à freiner la complexité croissante du financement des investissements outre-mer.

## Annexes

Tableau 1 : flux financiers avec défiscalisation Girardin (en milliers €)

	2 <sup>e</sup> Sem. 2014	1 <sup>er</sup> Sem. 2015	2 <sup>e</sup> me Sem. 2015	Total cumulé au 31/12/2015	Flux postérieurs à livraison	Total cumulé au 1 <sup>er</sup> S 2016
<b><i>Suite des décaissements pour couvrir l'investissement</i></b>	<b>1 326</b>	<b>676</b>	<b>1 553</b>	<b>3 555</b>		<b>3 555</b>
<b><i>Décaissements</i></b>						
- fonds propres	576	676	- 662 (*)	<b>590</b>		<b>590</b>
- Défiscalisation			745	<b>745</b>		<b>745</b>
- Emprunt			1 470	<b>1 470</b>		<b>1 470</b>
- FEDER (solde)					350	<b>350</b>
- avance FEDER	400			<b>400</b>		<b>400</b>
- préfinan.FEDER	350			<b>350</b>	- 350(**)	
<b>Total</b>	<b>1 326</b>	<b>676</b>	<b>1 553</b>	<b>3 555</b>		<b>3 555</b>

Sem= semestre ;

(\*) : l'apport de la défiscalisation permet le remboursement des fonds propres avancés par l'actionnaire au-delà de son apport.

(\*\*) les fonds européens FEDER sont pour partie débloqués après la livraison, si bien qu'ils doivent faire l'objet d'un pré-financement en fonction du rythme des décaissements nécessaires à l'investissement. Par ailleurs, dans le cadre du PO qui s'est terminé en 2014, une avance sur FEDER était accordée. Dans l'exemple ci-dessus, l'avance de 400 M€ a été complétée par un pré-financement bancaire de 350 M€, remboursé lors du versement du solde du FEDER, après la réalisation de l'investissement.

Tableau 2 : flux financiers avec crédit d'impôt outre-mer (en milliers €)

	2 <sup>e</sup> Sem 2014	1 <sup>er</sup> Sem 2015	2 <sup>e</sup> me Sem 2015	Total cumulé au 31/12/2015	Flux postérieurs à livraison	Total cumulé fin 2016
<b><i>Suite des décaissements pour couvrir l'investissement</i></b>	<b>1 326</b>	<b>676</b>	<b>1 553</b>	<b>3 555</b>		<b>3 555</b>
<b><i>décaissements</i></b>						

- fonds propres	576	676	83	<b>1 335</b>	- 770 (*)	<b>565</b>
- Crédit d'impôt			0	<b>0</b>	770	<b>770</b>
- Emprunt			1 470	<b>1 470</b>		<b>1 470</b>
- FEDER (solde)					350	<b>350</b>
- avance FEDER	400			<b>400</b>		<b>400</b>
- préfinan-FEDER	350			<b>350</b>	-350	
<b>Total</b>	<b>1 326</b>	<b>676</b>	<b>1 553</b>	<b>3 555</b>		<b>3 555</b>

Sem = semestre ;

(\*) remboursement à l'actionnaire des fonds propres avancés par celui-ci au-delà de son apport, après réception du crédit d'impôt.

Tableau 3 : flux financiers avec défiscalisation Girardin (en €)

	2 <sup>e</sup> Sem. 2014	1 <sup>er</sup> Sem. 2015	2 <sup>e</sup> me Sem. 2015	Total cumulé au 31/12/2015	Flux postérieurs à livraison	Total cumulé au 1 <sup>er</sup> S 2016
<b><i>Suite des décaissements pour couvrir l'investissement</i></b>	<b>370 000</b>	<b>200 000</b>	<b>430 000</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>
<b><i>Décaissements</i></b>						
- fonds propres	70 000	50 000		<b>120 000</b>		<b>120 000</b>
- Défiscalisation			130 000	<b>130 000</b>		<b>130 000</b>
- Emprunt			250 000	<b>250 000</b>		<b>250 000</b>
- FEDER (solde)					350 000	<b>350 000</b>
- avance FEDER	150 000					<b>150 000</b>
- préfinan. FEDER	150 000	150 000	50 000		- 350 000(*)	
<b>Total</b>	<b>370 000</b>	<b>200 000</b>	<b>430 000</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>

Sem= semestre ;

(\*)les fonds européens FEDER sont pour partie débloqués après la livraison, si bien qu'ils doivent faire l'objet d'un pré-financement en fonction du rythme des décaissements nécessaires à l'investissement. Par ailleurs, dans le cadre du PO qui s'est terminé en 2014, une avance sur FEDER était accordée. Dans l'exemple ci-dessus, l'avance de 150 000 € a été complétée par un pré-financement bancaire de 350 000 €, mobilisé en 3 fois, et remboursé lors du versement du solde du FEDER, après la réalisation de l'investissement.

Tableau 4 : flux financiers avec crédit d'impôt outre-mer (en €)

	2 <sup>e</sup> Sem. 2014	1 <sup>er</sup> Sem. 2015	2 <sup>e</sup> me Sem. 2015	Total cumulé au 31/12/2015	Flux postérieurs à livraison	Total cumulé au 1 <sup>er</sup> S 2016
<b><i>Suite des décaissements pour couvrir l'investissement</i></b>	<b>370 000</b>	<b>200 000</b>	<b>430 000</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>

<i>Décaissements</i>						
- fonds propres	70 000	50 000	130 000	<b>250 000</b>	-130 000 (*)	<b>120 000</b>
- Défiscalisation			0	<b>0</b>		<b>0</b>
- crédit d'impôt					130 000	<b>130 000</b>
- Emprunt			250 000	<b>250 000</b>		<b>250 000</b>
- FEDER (solde)					350 000	<b>350 000</b>
- avance FEDER	150 000					<b>150 000</b>
-préfinan. FEDER	150 000	150 000	50 000		- 350 000	
<b>Total</b>	<b>370 000</b>	<b>200 000</b>	<b>430 000</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>

Sem = semestre ;

(\*) remboursement à l'actionnaire des fonds propres avancés par celui-ci au-delà de son apport, après réception du crédit d'impôt.